

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

Séance du 09/12/2024

Date de la convocation:
03/12/2024
Date d'affichage:
03/12/2024

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants 31

L'an 2024 et le 9 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Fröschwiller sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth,
MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote : MM ROCCHI Jacques représente STURM Céline, HOCH Georges représente André SCHMITT.

Suppléants – sans délégation vote : MM, HEBTING Benoît, HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à ISEL Roger, MALL Philippe, SCHMITT André est représenté par HOCH Georges.

Elus suppléants excusés :

Elus absents :

Titulaires :

MMES WALTER Clarisse.

MM RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle

MM. FISCHER Alain, ROMIAN Serge, WEHRUNG Freddy.

Invité extérieur présent : MME Nathalie MARAJO

Invité extérieur excusé : M. Victor VOGT

Secrétaire de séance BASTIAN Marc

Réf : 074.2024
Vote : A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

074.2024 : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 et fixation des crédits correspondants ouverts autorisation de versement des soldes de subventions 2024 et des acomptes 2025 avant le vote du budget 2025.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Vu le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2024, et les perspectives pour 2025,

Considérant que le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2025 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, ne garantissant pas la continuité de fonctionnement des services,

Considérant que le président est en droit de mettre en recouvrement les recettes à percevoir avant le vote du budget,

Considérant que le président est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement et d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que le président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,

Considérant qu'il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux subventions versées, pour ce qui concerne le versement des soldes de subventions 2024 et les acomptes de subventions 2025, avant le vote du budget comprenant en annexe un tableau récapitulatif des subventions octroyées,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits disponibles et pour un montant fixé représentant au maximum 25% des crédits ouverts au budget de**

l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, au titre du budget principal et des budgets annexes, à savoir :

Document budgétaire	N° budget	Chapitres	Articles	Montants				
Budget principal (montants TTC sur ce budget)	64800	Chapitre 20	2031 2051	12 500 € 2 087,50 €				
		Chapitre 21	2111 2121 2128 2138 21568 215731 2158 2181 21838 2188	4 250 € 4 500 € 3 875 € 125 000 € 500 € 40 250 € 1 250 € 5 933 € 4 250 € 73 000 €				
			Chapitre 23	238 2313 2314 2315	31 250 € 212 500 € 437 500 € 20 000 €			
				Budgets annexes (montants HT)				
				CCSP ZA ESCHBACH	64871	Chapitre 20	--	Budget ZA - fonctionnement
						Chapitre 21		
			Chapitre 23					
			CCSP CADT FLECKENTSTEIN	67881	Chapitre 20	--	--	
					Chapitre 21	2188	10 134 €	
					Chapitre 23	2314	311 250 €	
		CCSP ZAC THERMALE MORSBRONN	64883	Chapitre 20	--	Budget ZA - fonctionnement		
				Chapitre 21				
				Chapitre 23				
CCSP ZAC SUD WOERTH	64876	Chapitre 20	--	Budget ZA - fonctionnement				
		Chapitre 21						
		Chapitre 23						
CCSP CHAUFFAGE DURRENBACH « L'ECORCE »	64884	Chapitre 20	--	--				
		Chapitre 21	2138	4 335 €				
		Chapitre 23	--	--				
CCSP ZAC WILLENBACH	64873	Chapitre 20	--	Budget ZA - fonctionnement				
		Chapitre 21						
		Chapitre 23						
CCSP PRODUCTION ENERGIE HELION	64889	Chapitre 20	--	--				
		Chapitre 21	2313	7 880 €				
		Chapitre 23	--	--				
CCSP SERVICE ORDURES MENAGERES	64841	Chapitre 20	--	--				
		Chapitre 21	--	--				
		Chapitre 23	--	--				
CCSP ZAC POLE BOIS HEGENEY	64874	Chapitre 20	--	Budget ZA - fonctionnement				
		Chapitre 21						
		Chapitre 23						
CCSP ILOT URBAIN CENTRE WOERTH	64886	Chapitre 20	--	--				
		Chapitre 21	2138	3 548 €				
		Chapitre 23	--	--				
CCSP PB BAT INNOVANT PREUSCHDORF	64888	Chapitre 20	--	--				
		Chapitre 21	2138 2158	4 491 € 500 €				
			Chapitre 23	2313	25 000 €			
CCSP SITE ECONOMIQUE NORD WOERTH	64878	Chapitre 20	--	--				
		Chapitre 21	2188	8 957 €				
		Chapitre 23	2313	323 750 €				

- D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux subventions et contributions versées, pour ce qui concerne le versement des soldes de subventions au titre de l'exercice 2024 et les acomptes de subventions au titre de l'exercice 2025, avant le vote du budget 2025 et dans la limite des crédits prévus en N-1 (2024), au titre du budget principal,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 10/12/2024

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
BASTIAN Marc

Le président,
ISEL Roger